

Le Conseil canadien du commerce de détail  
1881, rue Yonge, suite 800  
Toronto (Ontario) M4S 3C4  
Téléphone : 416-922-6678      Télécopieur : 416-922-8011  
[www.retailcouncil.org/fr](http://www.retailcouncil.org/fr)

Courriel envoyé à [deb.schulte@parl.gc.ca](mailto:deb.schulte@parl.gc.ca)

Madame Deb Schulte  
Présidente du Comité permanent de l'environnement et du développement durable  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Le 13 décembre 2016

**Objet : commentaires écrits du Conseil canadien du commerce de détail à l'intention du Comité permanent de l'environnement et du développement durable concernant « L'examen de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) »**

Merci encore une fois de nous avoir permis, le 26 novembre 2016, de participer à l'étude que fait le Comité de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) de 1999 en comparaisant devant lui et de nous permettre aujourd'hui de revenir sur certains points clés de notre témoignage et de répondre aux questions de M. Fisher sur le principe de précaution et de M. Amos sur les microbilles.

Le Conseil canadien du commerce de détail est un ardent défenseur de la LCPE, qui fait notamment de la prévention de la pollution la pierre angulaire des efforts que fait le pays pour réduire la présence de substances toxiques dans l'environnement, fournit tout une gamme d'outils permettant de gérer les substances toxiques ainsi que les autres polluants et résidus néfastes et favorise la participation des citoyens et de l'industrie à la prise de décisions.

Les détaillants sont également d'ardents défenseurs du Plan de gestion des produits chimiques découlant de la LCPE, qui est reconnu comme un plan de classe mondiale.

Comme vous le savez déjà, le Plan de gestion des produits chimiques utilise toute une série d'outils pour recueillir auprès des entreprises l'information figurant à l'article 71 de la LCPE, y compris des demandes de renseignements facultatives et obligatoires. Au départ, il ciblait les fabricants et les importateurs des produits chimiques eux-mêmes. Cette approche était logique, puisque c'est par eux que la majorité des produits chimiques entrent au Canada.

En 2012, l'article 71 a servi de prétexte à l'envoi d'une demande de renseignements obligatoire sur les biens de consommation finis. Pour la première fois, la LCPE était utilisée pour exiger que les sociétés dressent l'inventaire de plus de 2 000 produits chimiques utilisés dans les biens de consommation finis.

Les détaillants ont dû faire des pieds et des mains pour déterminer quelle quantité d'une substance en particulier figurait dans les centaines de produits qu'ils vendent, qu'il s'agisse de meubles, de vêtements, d'appareils électroniques ou de livres.

Cet exercice a demandé beaucoup de temps et d'efforts, car pour obtenir ces données, il fallait écrire aux fournisseurs et aux distributeurs, parfois à l'étranger. Les résultats furent peu concluants. Selon une enquête interne menée auprès de 10 de nos membres, moins de 5 % des fournisseurs ont répondu aux questionnaires qui leur ont été envoyés en 2015 et au début de 2016.

Le Conseil canadien du commerce de détail  
1881, rue Yonge, suite 800  
Toronto (Ontario) M4S 3C4  
Téléphone : 416-922-6678      Télécopieur : 416-922-8011  
[www.retailcouncil.org/fr](http://www.retailcouncil.org/fr)

On comprendra que la vaste majorité des détaillants n'avaient pas accès à ces renseignements, dont seuls les fabricants disposaient. Il y avait beaucoup de paperasserie juridique à régler et à notre avis, les coûts qu'il a fallu assumer pour exercer la diligence raisonnable exigée par la loi et écrire aux fournisseurs ont clairement dépassé les résultats obtenus. À la connaissance du Conseil, l'information recueillie ces dernières années sur les biens de consommation finis n'a donné lieu à aucune mesure de gestion du risque. Les coûts des demandes de renseignements obligatoires sur les biens de consommation finis sont nettement supérieurs aux faibles bénéfices que peuvent en retirer l'environnement et les Canadiens, si tant est qu'il y ait des bénéfices, ou aux mesures pouvant en découler.

Lorsque de nouveaux coûts s'ajoutent, ils sont refilés aux consommateurs, ce qui explique, en partie, l'augmentation de l'écart de prix entre le Canada et les États-Unis, qui est pourtant déjà considérable.

Les demandes de renseignements sur les biens de consommation finis devraient toujours être facultatives et viser uniquement les produits chimiques les plus problématiques. Cette façon de faire a toujours été couronnée de succès jusqu'ici, les organismes gouvernementaux ayant alors tendance à fournir plus rapidement les renseignements demandés et à être plus précis dans leurs réponses. De leur côté, les détaillants ont pu cibler les fournisseurs dont les produits étaient susceptibles de contenir les substances concernées.

En limitant le nombre de demandes de renseignement facultatives – 1 ou 2 par année – et le nombre de substances – de 4 à 6 – par demande de renseignement, les détaillants pourraient obtenir plus aisément l'information voulue sur les produits chimiques les plus problématiques. Dans le dossier des biens de consommation finis, les efforts ciblés risquent de produire de meilleurs résultats, c'est-à-dire de mieux protéger la santé humaine et l'environnement.

La LCPE gagnerait donc énormément à faire l'objet de modifications ciblées visant à supprimer les dispositions rendant obligatoires la production de rapports sur les substances entrant dans la composition des biens de consommation finis.

En terminant, même si cela ne concerne pas directement la loi, nous croyons que les communications avec le public et les entreprises concernant le Plan de gestion des produits chimiques pourraient être plus proactives et gagner en clarté et en simplicité. Grâce au Plan, le Canada est reconnu de par le monde comme un chef de file dans le domaine de la gestion des produits chimiques, mais peu de Canadiens le savent, d'abord parce que les communications là-dessus se font rares, et ensuite parce que celles qui sont diffusées emploient un vocabulaire plutôt technique qui n'est pas à la portée de M. et Mme Tout-le-Monde. C'est sans compter le fait que les détaillants savent rarement en quoi l'information qu'ils fournissent au gouvernement aide celui-ci à prendre des décisions.

Pour ce qui est de la question posée par M. Fisher, nous souhaitons profiter de l'occasion pour exposer la position du Conseil au sujet du principe de précaution et de la substitution de produits chimiques d'intérêt par d'autres qu'on sait sans danger. Les détaillants se fient aux données scientifiques éprouvées provenant d'Environnement et de Santé Canada. Si une substance est déclarée toxique en vertu du Plan de gestion des produits chimiques, les détaillants collaborent avec leurs fournisseurs afin que les produits qu'ils offrent soient en tous points conformes aux exigences réglementaires en vigueur.

Le Conseil canadien du commerce de détail  
1881, rue Yonge, suite 800  
Toronto (Ontario) M4S 3C4  
Téléphone : 416-922-6678      Télécopieur : 416-922-8011  
[www.retailcouncil.org/fr](http://www.retailcouncil.org/fr)

Pour ce qui est de la question de M. Amos, le Conseil voit d'un bon œil que le gouvernement ait décidé d'interdire les microbilles dans les produits de soins personnels, car les plus récentes données scientifiques ont permis de conclure que les microbilles ont des effets néfastes sur les écosystèmes aquatiques. D'ailleurs, la plupart des détaillants et des propriétaires de marques avaient déjà accepté de retirer progressivement les microbilles de leurs produits, parfois même un an avant l'envoi de la demande de renseignements obligatoire de 2015.

Merci encore une fois de nous permettre de revenir par la présente sur certains des points clés de notre témoignage et de répondre aux questions de M. Fisher sur le principe de précaution et de M. Amos sur les microbilles. Grâce au Plan de gestion des produits chimiques, à notre engagement à toujours nous améliorer et à l'étroite collaboration entre l'industrie et le gouvernement, les consommateurs peuvent continuer d'avoir confiance dans les produits qu'ils achètent.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez d'autres questions.  
Veuillez agréer, Madame, mes plus cordiales salutations.

Le directeur principal des Relations avec le gouvernement fédéral,



Jason McLinton